



Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis sur la note stratégique thématique sur l'Economie sociale de la Direction générale de la Coopération au Développement (DGCD)

- **demandé par le Secrétaire d'Etat à la Coopération internationale, Monsieur Eddy Boutmans, dans une lettre du 25 novembre 2002**
- **préparé par le groupe de travail relations internationales**
- **approuvé par l'assemblée générale du 18 février 2003 (voir annexe 1)**
- **la langue originale de cet avis est le français**

1. Résumé

- [1] Le CFDD regrette que la note donne une définition trop étroite de l'économie sociale en considérant celle-ci par le biais d'une approche projets. Le CFDD ne remet cependant pas en cause la nécessité d'une économie sociale au sens strict, mais regrette que la note ne prenne en considération que les trois domaines de la microassurance santé, la microfinance et le commerce équitable.
- [2] Le Conseil est d'avis que la DGCD devrait valoriser les initiatives d'économie sociale au sens strict qui, à côté de leur potentiel social important, jouent un rôle considérable en matière de protection de l'environnement.
- [3] Le Conseil est d'avis que l'exportation et le commerce international peuvent être des éléments complémentaires de l'économie des pays et régions partenaires mais qu'ils ne doivent pas constituer un but en soi. Le CFDD rappelle que les principes de développement durable comprennent également le principe d'équité sociétale et environnementale, celui-ci recouvrant la nécessité de l'internalisation par les prix des coûts sociaux et environnementaux.
- [4] Le CFDD rappelle sa mise en garde concernant les Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP). Enfin, il regrette que la note ne prévoie pas une estimation des moyens humains et financiers nécessaires à sa réalisation.

2. Remarques générales sur l'ensemble des notes stratégiques

- [5] Le Conseil rappelle les principes et remarques qu'il a formulés dans son avis général sur l'ensemble des notes stratégiques (voir avis général sur les notes stratégiques sectorielles et thématiques de la DGCI, 2002A15F). Dans cet avis, le Conseil rappelle entre autres que les notes thématiques et sectorielles auraient dû être élaborées en début de processus pour pouvoir guider l'élaboration des notes géographiques et nourrir les commissions mixtes. Or, il constate que jusqu'à présent, pour des raisons de timing, on a organisé les commissions mixtes avant de disposer des notes stratégiques par pays. De même, les notes géographiques ont pour la majeure partie été élaborées avant que la plupart des notes sectorielles et thématiques ne soient disponibles. Le CFDD regrette cette situation, qui réduit le caractère opérationnel des différentes notes stratégiques, tant celui des notes sectorielles et thématiques qui n'ont pas servi de base



à la rédaction des notes géographiques, que celui des notes par pays qui n'ont, jusqu'à présent, pas été disponibles pour la préparation des commissions mixtes.

- [6] Ensuite, au niveau de l'utilité pour l'acteur final, le CFDD constate que dans quelques notes, la stratégie à mettre en œuvre n'est pas assez clairement définie pour être opérationnelle. Les parties 'analyse de la situation' et 'leçons du passé' devraient être plus courtes tandis que la partie consacrée à la stratégie proprement dite devrait être davantage approfondie, et les choix opérationnels plus explicités. Le CFDD recommande à la DGCI d'élaborer, pour ces notes peu opérationnelles, un document destiné à l'acteur de terrain reprenant uniquement les éléments concrets de la stratégie.
- [7] Le Conseil insiste pour que les notes stratégiques servent de base aux dialogues politiques entre la Belgique et les pays partenaires. Il est donc important que les notes soient assez concrètes et opérationnelles afin de guider efficacement les négociations politiques.
- [8] Le CFDD est d'avis que la DGCI devrait mettre en place une procédure permettant de contrôler à intervalles réguliers la mise en œuvre des objectifs définis.
- [9] Le Conseil recommande à la DGCI de veiller à ce que les notes et les programmes et projets de coopération s'adaptent aux nouveaux problèmes qui se posent aux pays partenaires et intègrent les acquis internationaux et européens.

3. Appréciation générale de la note « Economie sociale »

- [10] Le Conseil regrette que la note donne une définition trop étroite de l'économie sociale. La note considère celle-ci par le biais d'une approche projets ce qui réduit son champ d'application. La loi sur la Coopération internationale considère l'économie sociale comme un thème transversal. Ce concept devrait donc être considéré plus largement et englober tous les secteurs de l'économie afin de faire évoluer celle-ci vers plus de durabilité. Le but étant d'aboutir à une économie durable intégrant les trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale).
- [11] Le CFDD ne remet cependant pas en cause la nécessité d'une économie sociale au sens strict, qui comme l'entend la note, touche des groupes cibles spécifiques. Néanmoins, bien que l'ambition de la note ne soit pas l'intégration transversale de l'économie sociale dans tous les secteurs d'activité, le CFDD regrette qu'elle ne prenne en considération que les trois domaines de la microassurance santé, la microfinance et le commerce équitable. Les activités répondant aux quatre critères énoncés au point 15 de la note (finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit, autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus) et pouvant ainsi ressortir de l'économie sociale sont beaucoup plus nombreuses et diversifiées. Par exemple, les activités d'exploitation et de transformation des ressources naturelles génératrices de revenus appuyées par de nombreux projets de développement (gestion du terroir par l'ensemble de la communauté, gestion des ressources en eau...) peuvent aussi relever du champ de l'économie sociale. Ce type d'activités doit aussi être pris en compte et respecter les principes du développement durable.
- [12] Les secteurs privé et public tout comme le secteur de l'économie sociale doivent respecter les principes du développement durable (développement économique, social et environnemental). Le secteur de l'économie sociale doit veiller à l'implication des groupes vulnérables de la population dans des initiatives qui ont non seulement une vocation sociale mais qui disposent aussi d'une plus-value économique. La DGCI devrait aussi veiller à ce que les initiatives relevant de l'économie sociale aboutissent à terme à une autonomie financière durable.



4. Remarques sur le contenu de la note stratégique

4.1. Dimension environnementale

- [13] Le Conseil regrette la quasi absence de la prise en compte de la dimension environnementale par la note. Il existe des initiatives d'économie sociale au sens strict qui, à côté de leur potentiel social important, jouent souvent un rôle considérable en matière de protection de l'environnement. Ce potentiel environnemental devrait être pris en compte et valorisé par la DGCD.
- [14] De plus, le CFDD estime que les initiatives en matière d'économie sociale devraient au minimum ne pas avoir un impact négatif sur l'environnement, et au mieux avoir un impact positif sur celui-ci.

4.2. Remarques en matière de commerce équitable

- [15] Le Conseil souligne l'importance accordée par la note au commerce équitable. Le Conseil est d'avis que l'exportation et le commerce international peuvent être des éléments complémentaires de l'économie des pays et régions partenaires mais qu'ils ne doivent pas constituer un but en soi. La priorité devrait par exemple être accordée aux marchés locaux et régionaux avant les marchés internationaux. En outre, le CFDD fait remarquer que les principes du développement durable comprennent également le principe d'équité sociétale et environnementale, celui-ci recouvrant la nécessité de l'internalisation par les prix des coûts sociaux et environnementaux. A ce sujet le CFDD renvoie à son premier avis préparatoire au Sommet de Johannesburg du 16 avril 2002, point [8].

4.3. Poverty Reduction Strategy Paper (PRSP)

- [16] La note fait référence aux *Poverty Reduction Strategy Paper* (PRSP) (ou Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté- CSLP), le CFDD rappelle la mise en garde qu'il fait à propos de ces PRSP dans son avis général sur toutes les notes géographiques, à savoir que les PRSP sont de plus en plus questionnés. La note devrait davantage tenir compte de ce questionnement qui part du constat que ces stratégies mettent trop l'accent sur la dimension développement et moins sur le développement durable qui suppose l'intégration des trois piliers (économique, social et environnemental), s'inscrivent dans une logique *top-down* plutôt que *bottom-up* et reproduisent des solutions qui se sont avérées inefficaces par le passé.

5. Remarques sur quelques points spécifiques de la note

5.1. Microassurance santé

- [17] Le Conseil est d'avis que la DGCD devrait s'assurer que les groupes les plus vulnérables de la société (par exemple, les personnes atteintes du SIDA) ne soient pas exclus des initiatives de microassurance santé.

5.2. Moyens humains et financiers

- [18] Le Conseil regrette que la note ne prévoie pas une estimation des moyens humains et financiers nécessaires à sa réalisation.



Annexes

Annexe 1 Nombre de membres présents et représentés ayant voix délibérative lors de l'assemblée générale du 18 février 2003

1 des 4 président et vice-présidents

T. Rombouts

4 des 6 représentants d'ONG pour la protection de l'environnement

V. Kochuyt (Birdlife Belgium), R. Moreau (Greenpeace Belgium), D. Van Eeckhout (Inter-Environnement Wallonie), S. Van Hauwermeiren (Bond Beter Leefmilieu, BBL)

4 des 6 représentants d'ONG pour la coopération au développement

B. Bode (Broederlijk Delen), K. Depooter (11.11.11), G. Fremout (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO), M. Poznanski (Collectif Stratégies Alimentaires, CSA)

1 des 2 représentants d'ONG de défense des intérêts des consommateurs

C. Rousseau (Centre de Recherche et d'Information des Organisations des Consommateurs, CRIOC)

3 des 6 représentants d'organisations des travailleurs (*)

B. Melckmans (Fédération Générale du Travail de Belgique, FGTB), A. Wilmart (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, CSC), T. Willems (ACV)

2 des 6 représentants d'organisations des employeurs (*)

C. Bosch (Federatie Voedingsindustrie, FEVIA), I. Chaput (Fédération des Entreprises de Belgique, FEB)

les 2 représentants des producteurs d'énergie

H. De Buck (Electrabel), D. Rigaux (Samenwerkende vennootschap voor Productie van Electriciteit, SPE)

4 des 6 représentants du monde scientifique

L. Hens (Vrije Universiteit Brussel, VUB), L. Lavrysen (Universiteit Gent, UG), H. Verschure (Katholieke Universiteit Leuven, KU Leuven), E. Zaccarì (Université Libre de Bruxelles, ULB)

Total: 21 des 38 membres ayant droit de vote (*)

(*) Actuellement les organisations des travailleurs doivent encore proposer la candidature de deux de leurs représentants, les organisations des employeurs un représentant.

Annexe 2. Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail relations internationales s'est réuni le 3 décembre 2002, 7 janvier et 4 février 2003 pour préparer cet avis.

Annexe 3. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

Membres ayant voix délibérative et leurs représentants

Prof. Han VERSCHURE (Katholieke Universiteit Leuven) – Président du groupe de travail

B. BODE (Broederlijke Delen), J. BOSMAN (KWIA), K. DE POOTER (11.11.11), E. DE WANDELER (VBO), F. DOUVERE (RUG), B. GLOIRE (Oxfam solidarité), E. HUYGENS (ACT),



M. MAES (11.11.11), L. RIJNHOUT (VODO), S. VAN HAUWERMEIREN (BBL), H. VERLEYEN (11.11.11)

Membres n'ayant pas voix délibérative et leurs représentants

I. DRIES (Gewestelijk Milieu Overleg – GMO), J. REYNAERS (ICDO)

Experts invités

Ch. TOLLENAERE (DGCD)

Secrétariat

J. DE SMEDT, K. SAQUI